

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à 18 h 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 RATIER Joël		
Vice-présidents		
2 ROUGIER Jean-Marie (Départ à 19h50)	6 DUCHAMBON Jean	10 ALLARD Jean-Luc
3 ALLARD Pierre	7 GRANET Jean-Pierre	11 NEBOUT-LACOURARIE Martine
4 LACROIX Philippe	8 DARDILHAC Annie	
5 TUYERAS Sylvie	9 VOUZELLAUD Raymond	
Conseillers communautaires		
12 BEAUBREUIL Bernard	18 COUTET Claudine	24 MILOR Isabel
13 BEIGE Laurence	19 DESROCHES Bernadette	25 PFRIMMER-PICHON Joëlle
14 BERTRAND Jacques	20 GANDOIS Philippe	26 PIERREFICHE Josiane
15 BRANDY Claude	21 GRANET Thierry	27 REJASSE Jocelyne
16 COINDEAU Lucien	22 GUILLOUMY Roger	28 SOULAT Annie
17 SOULIMAN COURIVAUD Aude (Arrivée à 19h42)	23 MAGDZIAK Nadia	29 TRICARD Hélène

PROCURATIONS		
BALLEY Christine, conseillère communautaire, à REJASSE Jocelyne, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire		
LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire		
MANDON Francis, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
ROUGIER Jean-Marie, vice-président, à ALLARD Jean-Luc, vice-président (A partir de 19h50)		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire (Jusqu'à 19h42)		
SOURY Luigia, conseillère communautaire, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire		

EXCUSÉS		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Bernard BEAUBREUIL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Présentation du Cabinet Altereo d'une étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.
- Voir l'annexe « Etude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
Etude patrimoniale et schémas directeurs » -

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour les dettes d'un montant de 2 775,15 € sur le budget général et de 25 938,36 € sur le budget ordures ménagères.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe ordures ménagères (DM n° 3).

- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers de Saillat-sur-Vienne sera reversé au budget général pour un montant de 24 781,26 €.

- DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget annexe lotissement Chez Barataud d'un montant de 19 370 €.

- DECIDE de valider la proposition de la commission et du président désignant le groupement de concepteurs pour la cité du cuir, dont le mandataire est Hervé BEAUDOUIN lauréat de la consultation au terme de la procédure administrative.

- AUTORISE le président à signer et à notifier le contrat de maîtrise d'œuvre dont le montant global des honoraires s'élève à 215 872 € hors taxes.

Madame Aude SOULIMAN COURIVAUD rejoint l'assemblée communautaire à 19 h 42.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de valider le projet de décompte général du marché public du CIRIR, d'un montant global de 43 632.79 € HT, auquel une pénalité pour retard dans l'exécution des travaux sera appliquée pour un montant global arrêté à 9 000 €.

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 52 000 € à l'association CIRIR, dans les conditions définies par la convention.

- DECIDE de créer les budgets annexes comme suit :

- création au 1^{er} janvier 2020 du budget Eau soumis à la nomenclature M49 et assujetti à la TVA. Le service de l'eau sera géré sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- création au 1^{er} janvier 2020 du budget Assainissement soumis à la nomenclature M49 et assujetti à la TVA. Le service assainissement sera géré sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Eau, dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets 2019 des communes membres comme suit :

- Chapitre 20 jusqu'à 80 000 €
- Chapitre 21 jusqu'à 90 500 €
- Chapitre 23 jusqu'à 110 077 €

- AUTORISE le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets 2019 des communes membres comme suit :

- Chapitre 20 jusqu'à 90 000 €
- Chapitre 21 jusqu'à 110 000 €
- Chapitre 23 jusqu'à 598 052 €

Monsieur Jean-Marie ROUGIER quitte l'assemblée communautaire à 19 h 50.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la constitution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale *Charente E Limousin*.

- APPROUVE les statuts proposés, joints en annexe à la présente délibération.

- DESIGNER comme délégués titulaires et délégués suppléants pour la Porte Océane du Limousin, chaque délégué titulaire disposant d'un délégué suppléant :

Délégués titulaires

Joël RATIER
Jean DUCHAMBON
Jean-Marie ROUGIER
Pierre ALLARD
Sylvie TUYERAS

Délégués suppléants

Annie DARDILHAC
Raymond VOUZELLAUD
Jocelyne REJASSE
Philippe LACROIX
Martine NEBOUT-LACOURARIE

- APPROUVE la représentation de l'EPCI Porte Océane du Limousin à l'EPTB Charente par monsieur Philippe LACROIX, comme délégué suppléant.

- DIT que les agents de la communauté de communes sont indemnisés sur la base des taux et modalités fixés par le dernier décret en vigueur et les arrêtés en découlant pour les frais occasionnés par leurs déplacements temporaires.
- DIT que les autres dispositions de la délibération du conseil communautaire n°2016/234 du 20 juin 2016 restent inchangées.

- APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de trois agents auprès de l'office de tourisme intercommunal.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne, cadastrés AL 28, AL 29, AL 30, AL 31, AL 42, AL 43, AL 50 et AL 51 d'une superficie totale de 23 864 m², au prix de 40 000 € HT, à l'entreprise Groupe Artisanal USCAIN.

- DESIGNER Maître KIM, notaire à Saint-Victorien, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE la démarche « Territoires d'Industrie ».

- AUTORISE le président à signer le contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne/Haute-Vienne 2019-2022, ainsi que d'éventuels avenants.

- APPROUVE l'application de la TVA sur la marge pour la vente des parcelles du lotissement industriel, artisanal et commercial de Boisse, y compris pour la cession de la parcelle CY382 à la SAS Financière Paul IZARET.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne, cadastrés AL 47, AL 48, AL 49 et AL 52, d'une superficie totale de 3 462 m², au prix de 10 386 € HT, à madame Sarah ROUDIER et monsieur Jérôme FERRON.

- DESIGNER Maître KIM, notaire à Saint-Victorien, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de prolonger d'un an la durée du contrat administratif de crédit-bail de la société Marcel Faure (jusqu'au 30 novembre 2020), par avenant n°2 au contrat administratif du 9 septembre 2004, joint à la présente délibération.

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches pour activer la garantie souscrite en 2003.

- APPROUVE les nouveaux statuts, le règlement intérieur du SABV, l'adhésion de la communauté de communes Charente-Limousine, les adaptations inhérentes à la communauté urbaine de Limoges Métropole et la nomination des nouveaux membres de la CCPOL.

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services techniques entre la commune de Javerdat et la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour l'entretien des espaces verts communautaires.

- APPROUVE la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune d'Oradour-sur-Glane et la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour l'entretien des espaces verts communautaires.

- APPROUVE la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de Saillat-sur-Vienne et la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour l'entretien des espaces verts communautaires.

- DECIDE de valider le projet d'établissement 2020-2025 de l'école de musique intercommunale.

- APPROUVE les règlements du service déchets ci-joint.

- DIT que ces règlements annulent et remplacent les précédents.

- DECIDE la mise en place des Pass'sports, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que la validité des Pass'sports s'étendra sur l'année civile.

- DECIDE de contractualiser avec la commune de Sainte-Marie-de-Vaux, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'sport Sainte-Marie-de-Vaux », en faveur des enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans.

- DIT que la convention sera renouvelable par tacite reconduction.

- FIXE les tarifs de l'ALSH comme indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	QF de 0 à 699,99 €	QF de 700 à 999,99 €	De 1000 € à 1199,99 €	Plus de 1200 €
½ journée avec repas	5,30 €	5,80 €	6,40 €	7,00 €
½ journée sans repas	4,30 €	4,80 €	5,40 €	5,90 €
Journée	9,60 €	10,10 €	10,80 €	11,30 €
Forfait semaine	43,00 €	45,50 €	49,00 €	51,50 €
Tarif à la nuitée pour les séjours	13,75 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €

- DECIDE de répondre à l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique du Territoire » en partenariat avec la communauté urbaine de Limoges Métropole, la communauté de communes de Noblat et la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.

A la majorité, messieurs Bernard BEAUBREUIL et Philippe GANDOIS votant contre, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'attribuer une réduction de 50% sur le tarif de location uniquement (tous les autres frais étant exclus de la remise), en fonction des disponibilités des gîtes.

- DIT que l'EPCC devra adresser un planning de demande de réservation trois mois à l'avance.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de conventionner avec Limousin Nature Environnement dans le but de créer un guichet unique d'informations Energie-Habitat et de proposer des animations grand public sur le thème de la rénovation énergétique.

- DIT qu'une salle de la CCPOL sera mise à disposition de l'association pour recevoir les particuliers inscrits dans le cadre des permanences programmées.

- APPROUVE le projet de réforme statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

- DECIDE d'acquérir la parcelle AD77 auprès de la commune d'Oradour-sur-Glâne, pour un euro symbolique, afin de faciliter l'exploitation de l'aire de stationnement des gens du voyage à Oradour-sur-Glâne.

- CHOISIT Maître KIM pour la rédaction de l'acte.

- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 55.

Le Président,
Joël BAILLER

